

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

CANTON
DE MONTIVILLIERS

MAIRIE
DE
**SAINT MARTIN
DU MANOIR**

ARRÊTE PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MANOIR AVANT SON APPROBATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DU-MANOIR,

VU Le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19, L 153-20, R 153-8 à R 153-10

VU Le code Général des collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-10

VU Le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptible d'affecter l'environnement,

VU La délibération du Conseil Municipal en date du 06 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L300-2 du code de l'Urbanisme.

VU Le débat au sein du Conseil Municipal en date du 14 juin 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable

VU La délibération du 01 juin 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

VU Les pièces du dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique et comprenant les avis des personnes publiques consultées ainsi que le bilan de concertation,

VU L'ordonnance n°E17000137/76 du 21/09/2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen désignant :

- Monsieur Canac **en qualité de commissaire enquêteur titulaire.**

ARRÊTE

Article 1 Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin-Du-Manoir du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus, soit pendant 32 jours consécutifs.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux heures d'ouverture de la mairie :

- Les lundis, jeudis de 14h00 à 17h00
- Les mardis, vendredis de 14h00 à 18h00
- Le mercredi de 09h00 à 12h00

Article 2 Monsieur Canac, a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

6 rue Jacques Paillette
76290 SAINT MARTIN
DU MANOIR

Téléphone
02.35.55.52.59

Fax
02.35.55.99.32

mairie-stmartin.dumanoir
@wanadoo.fr

Article 3 Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par Monsieur le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Martin-Du-Manoir aux jours et heures d'ouverture habituels, pendant la durée de l'enquête, du 06 novembre 2017 au 07 décembre 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à la mairie de Saint-Martin-Du-Manoir qui l'annexera au registre d'enquête.

Par courrier postal adressé à l'attention de :
Monsieur le Commissaire enquêteur
Mairie de Saint-Martin-Du-Manoir
6 rue Jacques Paillette
76290 Saint-Martin-Du-Manoir

Par voie électronique à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête : mairie-stmartin.dumanoir@wanadoo.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, ainsi que les observations du public auprès de la mairie de Saint-Martin-Du-Manoir dès la publication de présent arrêté.

Article 4 Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, propositions ou contre-propositions à la Mairie de Saint-Martin-Du-Manoir les :

- Lundi 06 novembre de 15h00 à 18h00
- Mercredi 22 novembre de 09h00 à 12h00
- Jeudi 07 décembre de 14h00 à 17h00

Article 5 Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Martin-Du-Manoir et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Saint-Martin-Du-Manoir disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 7 Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de Saint-Martin-Du-Manoir le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Préfète de Seine Maritime.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Saint-Martin-Du-Manoir pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Fait à Saint-Martin-du-Manoir, le 11 octobre 2017
Le Maire, Maria-Dolores GAUTIER-HURTADO

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. D. Gautier-Hurtado', written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-MARTIN-DU-MANOIR' at the top and '(Seine-Maritime)' at the bottom, with a central emblem featuring a crown and a shield.